

## Ouverture de la FIV à toutes les femmes



2 août 2021

Après deux ans de débats, la quatrième version de la loi sur la bioéthique a été promulguée. Elle a permis de nombreuses avancées, notamment l'accès à la procréation médicalement assistée (PMA) pour les couples de femmes et les femmes célibataires.

Jusqu'en 2021, les techniques de procréation assistée (PMA) n'étaient autorisées en France que pour les couples hétérosexuels (mariés, pacsés ou vivant ensemble depuis au moins deux ans) en âge de procréer et souffrant d'une infertilité pathologique diagnostiquée médicalement ou risquant de transmettre une maladie grave à leur enfant.

La révision de la loi sur la bioéthique, la troisième depuis 1994, a modifié ces règles. La loi du 2 août 2021 relative à la bioéthique a étendu la procréation médicalement assistée (PMA) à toutes les femmes désirant avoir des enfants, y compris les couples de même sexe et les femmes célibataires. Le critère médical d'infertilité, qui déterminait auparavant l'accès à la PMA, a donc été supprimé. Une femme a la possibilité de congeler ses ovocytes, sans raison médicale, afin de préserver sa capacité à devenir mère. Cependant, cette loi n'accorde pas de droits à tous ; les hommes transgenres n'en sont pas concernés et ne peuvent donc pas accéder à la PMA.

**Pour plus d'informations,  
cliquez ici !**



Sources : <https://www.vie-publique.fr/loi/281790-loi-interdisant-les-therapies-de-conversion-lgbt>